



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Sacrifice de la culture sur l'autel des jeux Olympiques

Question écrite n° 3060

Texte de la question

Mme Laure Lavalette alerte Mme la ministre de la culture sur la tenue des événements culturels de l'été 2024. Le 25 octobre 2022, lors d'une audition devant les sénateurs, M. le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin a annoncé que les jeux Olympiques de Paris en 2024 nécessiteraient 30 000 policiers et gendarmes par jour sur site. Cette mobilisation des forces de l'ordre se fera au détriment d'autres manifestations sur le territoire, dont M. Darmanin demande le report ou l'annulation. Mme la députée partage l'inquiétude formulée par de nombreux acteurs du secteur tels que le Prodiss ou le Synpase, dont les entreprises qu'ils représentent seront nécessairement en grande difficulté, notamment dans les territoires en dehors de Paris. Mme la députée considère que la culture ne peut pas être sacrifiée sur l'autel des jeux Olympiques. Selon le Prodiss, la saison estivale représente près de la moitié du chiffre d'affaires pour de nombreuses entreprises de l'événementiel et du spectacle vivant. Dans de nombreux territoires, les retombées économiques des grandes manifestations de l'été sont considérables et essentielles. Dans le Territoire de Belfort, les Eurockéennes représentent 11 millions d'euros de retombées économiques ; en Bretagne, les Vieilles Charrues et le Hellfest, un des plus importants festivals d'Europe, représentent plus de 46 millions d'euros. Autant de territoires qui seraient grandement lésés par l'annulation pure et simple de ces manifestations, d'autant plus que les jeux Olympiques ne concernent que Paris et 22 villes qui accueilleront les compétitions. Mme la députée s'inquiète du manque de communication vis-à-vis des acteurs concernés et qui peut conduire à un réel manque d'anticipation sur ce sujet. Elle rappelle que les programmations de ces manifestations s'engagent plus d'un an à l'avance et certains responsables d'événements ont déjà annoncé avoir commencé. D'une part, les festivals à portée internationale doivent composer avec des agendas d'artistes très contraints, pour lesquels ils doivent parfois avancer une partie des frais de cachet. D'autre part, le modèle économique de ces événements est essentiellement basé sur les recettes d'une année sur l'autre. Une annulation peut compromettre l'existence entière d'un événement. Après la pandémie de covid-19 qui a fait deux années blanches pour ce secteur et dont beaucoup peinent encore à se remettre, il n'est pas concevable de repartir sur une saison banalisée en 2024. De plus, la proposition de report « hors saison », comme il a été évoqué, ne saurait être satisfaisante, aussi bien pour des raisons de disponibilité des publics concernés que de météorologie pour les événements en extérieur. Les professionnels de ce secteur ne peuvent travailler sans perspectives claires. Elle lui demande ce qu'elle compte faire afin de venir au secours de ces événements.

Texte de la réponse

Les ministères de l'intérieur et des outre-mer, de la culture, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ont adressé le 13 décembre dernier aux préfets une circulaire portant sur les festivals, manifestations festives et événements sportifs de l'été 2024. L'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, événement inédit sur le territoire national, qui va accueillir plus de 13 millions de spectateurs, implique une mobilisation sans précédent des forces de sécurité, pour sécuriser tant les sites de compétition et d'entraînement que leurs abords, les voies d'acheminement, les transports publics, les lieux de célébrations, et plus largement tous les lieux sensibles et de rassemblement, mais aussi pour lutter, sur l'ensemble du territoire national, contre la

délinquance de droit commun et le terrorisme. Près de 30 000 policiers et gendarmes seront mobilisés en moyenne tous les jours, pour la sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'été 2024, avec des intensités variables en fonction des périodes. Au-delà même des cérémonies (ouverture et clôture) et des compétitions, qui s'étaleront du 24 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre, les périodes en amont de celles-ci exigeront également un effort particulier de sécurisation dans le contexte du relais de la flamme qui sillonnera le territoire national. Au regard cependant de l'importance des festivals et des manifestations festives et sportives qui font la vitalité des territoires pendant l'été, générant emploi, lien social, attractivité touristique et retombées économiques, cette circulaire fixe un cadre pour les prendre en considération afin de concilier vie culturelle et sportive pendant cette période. Quatre phases ont été définies, chacune avec des exigences particulières en matière de sécurité : du 23 juin au 17 juillet 2024, en amont de l'ouverture du village olympique, phase pendant laquelle tous les festivals et événements ont vocation à être maintenus, en limitant, chaque fois que possible, les moyens nécessaires à leur sécurisation ; du 18 juillet au 11 août 2024, de l'ouverture du village olympique jusqu'à la fin des jeux Olympiques, phase pendant laquelle aucun événement culturel, festif et/ou sportif d'ampleur, nécessitant l'engagement d'unités de forces mobiles (UFM), ne pourra avoir lieu. En revanche, les événements de moindre ampleur, habituellement sécurisés par des forces départementales ou locales, ont vocation à se maintenir, dans un usage modéré des forces et en dialogue avec les collectivités territoriales ; du 12 au 23 août 2024, dans la période intercalaire entre les jeux Olympiques et Paralympiques, phase pendant laquelle tous les événements n'ayant pas habituellement recours à des UFM seront maintenus, avec un usage modéré des forces de sécurité. Quelques rares grands événements nécessitant l'engagement d'UFM pourront se tenir après décision au niveau national ; du 24 août au 8 septembre 2024, sur la période des jeux Paralympiques, phase pendant laquelle aucun événement d'ampleur nécessitant des renforts d'UFM ne pourra se tenir, sauf rares exceptions décidées au cas par cas. Les événements d'ampleur moindre, pouvant être sécurisés par les seules forces locales, pourront avoir lieu, en envisageant des aménagements pour limiter l'usage des forces de sécurité. Ces dernières semaines, le ministère de la culture d'une part et celui des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques d'autre part ont mené un travail de concertation avec les organisateurs des événements culturels et sportifs qui nécessitent habituellement des renforts d'UFM, en lien permanent avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Des solutions sont d'ores et déjà trouvées pour la plupart de ces événements afin d'assurer leur tenue pendant l'été 2024. À titre d'exemple, la concertation a permis d'ajuster les dates du festival d'Avignon, du festival des Vieilles Charrues ou encore de l'Interceltique de Lorient afin de faciliter leur sécurisation. De même, grâce à un aménagement de leur déroulement, les championnats de football de Ligue 1 et de Ligue 2 pourront reprendre à partir du 16 août. Les dates du Tour de France ont également été revues, avec une arrivée exceptionnellement à Nice au lieu de Paris pour le Tour masculin et un déroulement du Tour féminin dans la période intercalaire entre les jeux Olympiques et les jeux Paralympiques. Le dialogue se poursuivra dans les prochaines semaines entre les préfets, les collectivités territoriales et les organisateurs de manifestations nécessitant des renforts d'UFM, en lien avec les ministères concernés, pour préciser les modalités d'adaptation des événements. Ces échanges doivent également permettre de sensibiliser les élus et les organisateurs aux enjeux de disponibilité des agents de sécurité privée, des secouristes, des barrières, du matériel technique, dans une période de forte sollicitation.

Données clés

Auteur : [Mme Laure Lavalette](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3060

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5306

Réponse publiée au JO le : [3 janvier 2023](#), page 73